



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 13 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 13 juillet à 09h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2024, s'est réuni à Capellia, sous la présidence de Madame Viviane CAPITAINE, Conseillère municipale, sur convocation de Madame Katell ANDROMAQUE, Première Adjointe.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL	Nathalie LEBLANC
Katell ANDROMAQUE	Marc FLEURY
Jean-Noël LEBOSSÉ	Sylvie LAJEANNE
Laurent GODET	Isabelle LE HEIN
Muriel DINTHEER	Thérèse TRESPEUCH
Philippe LE DUAULT	Oscar NAVARRO
Camille BRANCHEREAU	Charlotte PERCHER
Laurence RANNOU	Annie LE GAL LA SALLE
Viviane CAPITAINE	Christophe BOUVIER-BRAULT
Claude LEFORT	Christian GUILLEMINEAU
Jean-Pierre GUYONNAUD	Bénédicte de LANTIVY départ à 10h00
Anne OLIVIER	Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Noëlle CORNO, Laurent BRÉZAC, Frédéric CHATELLIER, Denis BRIANT, Eric NOZAY, Philippe RODRIGUES, Martin MOTTET, Erwan BOUVAIS, Myriam BASOSILA MBEWA.  
A partir de 10h00 Bénédicte TASLE DE LANTIVY

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noëlle CORNO donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL, Laurent BRÉZAC donne pouvoir à Claude LEFORT, Frédéric CHATELLIER donne pouvoir à Jean – Pierre GUYONNAUD, Denis BRIANT donne pouvoir à Thérèse TRESPEUCH, Éric NOZAY donne pouvoir à Muriel DINTHEER, Philippe RODRIGUES donne pouvoir à Laurence RANNOU, Martin MOTTET donne pouvoir à Camille BRANCHEREAU, Erwan BOUVAIS donne pouvoir à Annie LE GAL LA SALLE, Myriam BASOSILA MBEWA donne pouvoir à Bénédicte TASLE DE LANTIVY.

A partir de 10h00 départ de Bénédicte TASLE DE LANTIVY à Christian GUILLEMINEAU, Myriam BASOSILA MBEWA à Christophe BOUVIER BRAULT.

**M. Philippe LE DUAULT a été élu secrétaire de séance.**

## **Madame Capitaine Guével ouvre la séance :**

*« Je dois faire état dans un premier temps des procurations que nous avons reçues.*

*Madame Corno à Fabrice Roussel,  
Laurent Brézac à Claude Lefort,  
Frédéric Chatellier à Jean Pierre Guyonnaud,  
Denis Briant à Thérèse Trespeuch,  
Éric Nozay à Muriel Dintheer,  
Philippe Rodrigues à Laurence Rannou,  
Martin Mottet à Camille Branchereau,  
Erwan Bouvais à Annie Le Gal La Salle,  
Myriam Basosila Mbewa à Bénédicte Tasle De Lantivy.*

*Je dois désigner aussi un secrétaire de séance Philippe Le Duault, s' il est d'accord d' être secrétaire de séance.*

*Bienvenue à tous, il me revient l'obligation d'ouvrir cette séance très solennelle du conseil municipal en tant que doyenne d'âge, j'emprunterai une phrase de Marguerite Yourcenar : «Quand on vieillit, sans doute parce qu'on va moins vite, les honneurs vous rattrapent.»*

*J'ai donc l'honneur et même le privilège de l'âge puisqu'il faut y trouver quelques avantages d'occuper ce fauteuil de présidence pour quelques instants.*

*Dans la littérature j'ai épinglé cette phrase : «Les discours d'un doyen d'âge doivent avoir un charme c'est d'être suffisamment long pour être intéressant et suffisamment court pour ennuyer personne ». Je serai brève.*

*Permettez-moi avant tout de féliciter chaleureusement Fabrice Roussel pour sa victoire aux élections législatives anticipées de dimanche dernier après une campagne courte, inopinée mais combien riche et intense. Bravo à toi Fabrice.*

*Je compte sur toi pour mettre à profit ta connaissance du terrain et porter au palais Bourbon les attentes fortes des habitants qui t'ont rappelé lors de la campagne que nous venons de vivre. Pour ce qui est de la continuité de notre mandat au service des chapelains, je vais faire référence à notre programme municipal de 2020, la Chapelle, ville solidaire et de justice sociale pour tous et en particulier pour les droits des minorités, pour les droits des plus démunis, pour ceux qui dans la difficulté ont besoin d'être écoutés, entendus et protégés, et à l'heure où les inégalités explosent partout en France et La Chapelle-Sur-Erdre n'en est pas exemple hélas, la Chapelle et la transition écologique face aux tensions que nous rencontrons ces derniers temps et face aux défis climatiques attendus il nous faut plus que jamais construire solitairement la ville du bien vivre ensemble en portant haut et fort la préservation de notre environnement, de notre qualité de vie et celle de nos enfants.*

*La crise du logement est prégnante à l'instar des autres villes et s'accélère de manière inquiétante alors que le droit au logement est reconnu comme un droit fondamental, essentiel à la dignité humaine dans un contexte de montée des inégalités. Cette réalité prend un ton dramatique.*

*Pour pallier les déficiences de l'État, les maires en première ligne de la crise doivent faire preuve de persévérance et d'innovation, le bail réel solidaire peut-être une des solutions qu'il est nécessaire d'activer. Il nous faut amplifier notre action concernant l'alimentation afin que tous les habitants puissent se nourrir de façon saine et de qualité.*

*Accentués depuis la crise sanitaire et dans un contexte inflationniste, les dispositifs d'aide alimentaire montrent leur limite. Ils ne sont pas la solution pour circonscrire ni la précarité alimentaire ni la pauvreté.*

*Il est urgent de travailler avec les producteurs locaux et initier une politique basée sur l'application du droit à l'alimentation afin que les personnes sortent des dispositifs d'aide alimentaire et retrouvent leur autonomie et leur dignité.*

*Chers collègues, les défis qu'il nous faut continuer à relever nous les connaissons puisque nous les avons inscrits dans notre programme en 2020, en ne perdant jamais de vue que ce que nous faisons c'est dans l'intérêt général qui est le seul fondement de notre engagement politique. Ils sont particulièrement déterminants. Le logement, parce que La Chapelle doit rester une terre de diversité et de mixité ; la solidarité, avec toutes les forces vives, doit rester une priorité pour créer du lien et éviter l'exclusion, préserver la dignité et le maintien du service public qui garantit l'accès et la réponse aux besoins de tous.*

*Partout où les services publics reculent, partout où les populations ont le sentiment que la puissance publique les abandonnent, on constate une poussée de l'extrême droite.*

*Nous venons d'en avoir une démonstration lors de ces derniers scrutins, ces missions nous ne pouvons les accomplir seuls et je souhaite profiter de ce moment pour rendre hommage à toute l'administration et à tous les agents de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre.*

*Ils mettent en œuvre jour après jour les projets initiés par la politique, ils sont garants de la continuité et du service public des Chapelains. Je pense en particulier à toute la période de crise sanitaire où la Ville, avec ses agents, a été actrice incontournable de l'action publique du fait de sa connaissance fine des besoins de la population et c'est en dernier à l'ensemble du personnel qui s'est dépensé sans compter pour que ces trois élections se déroulent dans les meilleures conditions.*

*Bravo et merci à tout le personnel de la ville de La Chapelle.*

*Je ne serai pas plus longue, je couperai en citant une phrase de Nelson Mandela : « Le pouvoir qu'on t'a donné n'est pas pour toi, ni pour ton profit personnel, le pouvoir vient des autres et tu dois le rendre aux autres. »*

*Il nous faut maintenant choisir notre chef de fil, nous allons procéder à l'élection du maire. »*

#### **M. Fabrice Roussel prend la parole :**

*Mesdames, Messieurs, mes chers amis, avant l'élection du maire, vous comprendrez que je souhaitais vous dire quelques mots, merci de votre présence nombreuse.*

*Je vais évidemment tout d'abord remercier les électrices et les électeurs qui m'ont fait confiance dimanche dernier pour m'élire député de la cinquième circonscription, saluer évidemment la forte mobilisation qui a existé durant cette campagne très courte.*

*Je veux aussi saluer le front républicain qui a existé dans notre pays. même s'il aurait dû être encore plus clair de la part de certains candidats mais en tout cas il a existé, il a empêché que le Rassemblement National soit majoritaire dans cette dans cette assemblée qui vient de s'installer. Donc merci aussi aux chapelaines et aux chapelains qui m'ont fait confiance sur cette élection en me donnant plus de 46 % des voix dans cette triangulaire.*

*Cela témoigne du lien, du contact qui existe entre moi et les habitantes et les habitants de La Chapelle-sur-Erdre. Élu Député il me revient désormais de quitter mon poste de Maire, responsabilité que j'occupe depuis 2008. C'est donc avec émotion je remercie une nouvelle fois les chapelaines et chapelains qui m'ont fait confiance durant ces trois mandats. J'ai agi pour eux, avec proximité, conviction, confiance, pragmatisme. J'ai porté à chaque fois des projets clairs, progrès sociaux, solidarités, transitions écologiques, qualité des services publics, démocratie de proximité, soutien à la vie associative, développement économique. J'ai toujours respecté ce qui était La Chapelle-Sur-Erdre, une ville verte avec une histoire agricole, respectueuse de ses courts d'eau, riche de sa vie associative, commerçante et économique et toujours motrice pour la métropole nantaise.*

*J'ai agi pour toutes les générations, pour les plus jeunes évidemment avec la petite enfance, l'école, l'éducation, les centres de loisirs mais aussi, ma chère Viviane, la ville amie des aînés, les résidences seniors, et je sais, et je porterai en tant que député la loi pour le grand âge tu peux en être assurée.*

*J'ai aussi agi pour le logement, pour diversifier l'offre et améliorer le parcours résidentiel dans les temps si difficiles que nous connaissons et il faudra continuer de se battre pour ça. Les moyens et les équipements dédiés aux associations n'ont fait que progresser. Nous avons également continué d'accueillir plus d'emplois sur notre commune permettant aux habitants de la Chapelle-sur-Erdre de*

trouver des solutions sur le territoire. Nous avons aussi continué de développer les transports collectifs et les modes de déplacements doux.

Nous avons aussi eu la chance d'avoir des relations internationales d'une grande richesse et j'ai une pensée pour mes homologues maires, d'ailleurs, c'est un fait important cette année à la fois le Maire de La Chapelle-sur-Erdre, le Maire de Bychawa et le Maire de Lanca changent, c'est aussi à noter.

Tout cela j'ai pu le faire grâce à vous mes chers collègues, je veux saluer votre mobilisation, rappeler sans cesse l'engagement des élus locaux, votre disponibilité, votre contact auprès des Chapelaines et des Chapelains, notre démocratie est belle, elle est riche de ses élus, de ses conseillers municipaux qui font vivre cette démocratie de proximité.

Merci de m'avoir fait confiance je pense à vous, évidemment à cette équipe, je pense évidemment aux autres équipes et donc je veux ajouter les élus des autres mandats avec évidemment une pensée particulière pour toi Gérard : tu as su me faire confiance, tu as su m'accompagner, voilà je le dis dans cette vie politique, c'est une chance, cette bienveillance donc un grand merci à toi.

Je voulais évidemment aussi avoir un mot pour Jean-Marc Ayrault qui m'a aussi particulièrement accompagné, Johanna Rolland mais je salue évidemment Michel Ménard, Bertrand Affilé, Anthony Descloziers, tous les élus avec qui j'ai plaisir à travailler parce que quand on est élu c'est d'abord un travail d'équipe, un travail collectif. Merci d'avoir fait en sorte que je puisse aujourd'hui être dans cette fonction.

Je veux aussi remercier l'ensemble des services : un projet municipal n'existe que si nous avons des agents mobilisés au quotidien, donc merci à l'ensemble des agents qui là aussi durant ces seize ans de mandat m'ont accompagné. Et puis évidemment vous dire aussi toute la confiance que j'ai en Laurent pour continuer d'accomplir cette mission au sein d'une équipe mobilisée.

Merci à toi, même si on va attendre le vote, merci à toi Laurent d'accomplir et de prendre cette responsabilité, on dit souvent que le mandat de maire est le plus beau, il faut vivre ça avec cette passion, cet engagement, cette proximité. Et puis je reste conseiller municipal, chapelain depuis 45 ans, élu depuis 29 ans avec Gérard, je veux garder ce lien de proximité. Vous m'avez donné cette énergie et cette énergie je veux la mettre désormais au service de la France pour approcher les élus et les citoyens, pour porter les priorités que sont le pouvoir d'achat, le logement, l'éducation, la santé, les services publics, la sécurité, bref, faire vivre les valeurs de la république la liberté, l'égalité, la fraternité.

Merci de votre confiance évidemment je reste à vos côtés.

### **Madame Capitaine Guével**

Fabrice, excuse-moi je crois que c'est toi qui devais commencer, donc nous allons procéder à l'élection du maire.

---

### **ÉLECTION DU MAIRE**

**DL\_2024\_07\_01**

---

La séance du conseil municipal consacrée à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge du conseil municipal.

A ce titre, Mme Viviane CAPITAINÉ préside et expose les éléments suivants : Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature.

Peut être élu Maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

Mme Viviane CAPITAINE procède à l'appel des candidatures à la fonction de Maire et recueille la candidature suivante :

- M. Laurent GODET

Le Conseil municipal est invité à désigner deux assesseurs : Mme Charlotte PERCHER et M. Sébastien ROUSSEL ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé.

Après avoir entendu ce rapport,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;*

*Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;*

*Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;*

**Madame Capitaine :**

*Je déclare le scrutin clos et les assesseurs vont pouvoir renverser l'urne et compter les enveloppes pour voir si il y a autant d'enveloppes que de votants.*

*Mme Percher annonce le nom dans les enveloppes .*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes) : .....33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....33
- Nombre de bulletins blancs : ..... 07
- Nombre de bulletins nuls : .....0
- Nombre de suffrages exprimés : .....26
- Majorité absolue (c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages) : .....18

A obtenu :

- Laurent GODET : .....25
- Oscar NAVARRO : .....1

Monsieur Laurent GODET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et immédiatement installé.

**Laurent Godet :**

*« J'ai prévu un petit propos, mais l'émotion faisant, je ne peux démarrer sans penser à mon père Claude Godet qui m'a donné le sens de la démocratie, de la République et à cet instant il me manque énormément.*

*Monsieur le Président du Département, cher Michel,  
Monsieur le Député, cher Fabrice,*

---

*Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 13 juillet 2024*

*Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Vice-président de Nantes Métropole, cher Bertrand,  
Monsieur Le Maire Honoraire de La Chapelle-sur-Erdre, cher Gérard,  
Monsieur le Maire de Sainte-Luce-sur-Loire, cher Nicolas,*

*C'est avec émotion que je reçois ce jour l'écharpe de Maire de La Chapelle-sur-Erdre. C'est un immense honneur pour moi, qui implique une grande responsabilité.*

*Merci aux colistiers de « La Chapelle Ensemble » de la confiance que vous m'accordez. Merci à Fabrice avec qui depuis deux mandats, je travaille dans l'intérêt des Chapelaines et des Chapelains. A tes côtés, j'ai pu apprécier la valeur de l'engagement de proximité, la disponibilité, l'écoute des Chapelains. Tes victoires aux municipales de 2008, 2014 et 2020, ainsi que ton élection en tant que député le dimanche 7 juillet ne sont pas arrivés par hasard. C'est le fruit d'un travail acharné pour défendre nos concitoyens, défendre les valeurs de gauche, la solidarité, le progrès social et la transition écologique. Dans la même logique, je sais que tu vas fortement t'investir dans ta mission de député, pour accompagner les citoyens et les citoyennes de notre circonscription et les aider dans leur quotidien. Tu pourras compter sur moi pour ce combat que nous devons mener, afin de mettre en œuvre une politique de justice sociale, d'urgence écologique, de démocratie permanente et pour redonner les moyens d'agir à l'action publique. Cette action locale devra être une action collective, à laquelle chaque membre du Conseil municipal participera. Je sais pouvoir compter sur l'investissement d'une équipe motivée pour travailler auprès des Chapelaines et des Chapelains.*

*A La Chapelle-sur-Erdre, les défis que nous avons fixés en début de mandat sont plus que jamais à l'ordre du jour. La France est fracturée. Elle se morcelle à mesure que les crises se succèdent, que l'exécutif national entend exercer son pouvoir par une rare surdité. La première de toutes les urgences politiques est la suivante : reconstruire l'unité de notre pays.*

*Notre rôle, en tant qu'élus de terrain, est d'en être les artisans. Notre rôle, en tant qu'élus de terrain, est d'être au plus près des citoyens qui se sentent ignorés, méprisés, qui, parfois, rejettent la faute sur l'autre, pourtant aussi citoyen qu'eux. Lorsqu'on les écoute vraiment, que disent-ils ? Qu'il est temps de s'occuper des services publics, de notre système de santé. De mieux partager les richesses. De remettre l'éducation comme une valeur pivot de notre république. D'un changement de paradigme sur un véritable plan environnemental pour répondre aux angoisses de la jeunesse sur les enjeux du réchauffement climatique. Cette même jeunesse qui aujourd'hui se mobilise pour que les pouvoirs publics prennent enfin conscience du défi auquel nous sommes confrontés.*

*Nous avons là, la somme des défis à relever si nous voulons que la nation fasse corps et lui éviter, à l'avenir, la fièvre d'une peste brune.*

*Les services publics locaux sont notre bien commun. Leur donner les moyens d'agir doit être une évidence. Et pourtant, l'État a organisé leur appauvrissement avec une politique fiscale d'un dogmatisme déconnecté des enjeux locaux. Cela ne doit pas empêcher la Ville d'agir, en faisant évoluer nos services municipaux, en maintenant l'écoute et la proximité avec les Chapelains. A notre échelle, nous nous mettons concrètement à l'œuvre : pour le logement, la santé, l'environnement, l'éducation et la vie associative.*

*Nous allons poursuivre notre action pour proposer des nouvelles solutions de logement sur notre commune. Cela se fera en préservant ce qui fait notre plus grande richesse : nos 70% d'espaces naturels et agricoles. Plusieurs projets sont en cours. Parmi ceux-ci, deux permettront d'accueillir des seniors en centre-ville.*

*Les aînés seront au cœur d'un axe fort de notre action municipale, tant sur le logement, que sur l'accompagnement, sur la lutte contre l'isolement, la tranquillité, mais aussi en garantissant des activités à tous les âges et répondant au Rapport de la concertation Grand âge et autonomie de Dominique Libault.*

*La santé est une préoccupation majeure dont il faut également s'emparer au niveau local. Trop de personnes, de tous âges, se retrouvent aujourd'hui confrontées à une pénurie de médecins ou de spécialistes. Nous sommes à La Chapelle-sur-Erdre, au sein de la sixième agglomération de France !*

*La Ville, avec le soutien de notre nouveau député, va se mobiliser pour que cette situation cesse de se dégrader et que chacun trouve des solutions pour se faire soigner.*

*L'éducation est le pilier de notre République. Elle doit permettre aux enfants de s'épanouir, donc leur transmettre nos valeurs : Liberté, Égalité, Fraternité mais aussi celles de solidarité, de tolérance, d'humanisme... tout ce qui doit leur permettre de devenir les citoyens de demain. Cet épanouissement passera par l'amélioration des conditions d'apprentissage, avec la construction de la nouvelle école dans le quartier des Perrières. Cela permettra de redonner de l'air et de la place à des groupes scolaires de plus en plus à l'étroit sur notre commune. Cela passera aussi par des mesures de renaturation des cours de récréation, le maintien d'une exigence de qualité sur la restauration scolaire. Au-delà du secteur scolaire, les actions auprès des jeunes seront maintenues, avec notamment la réappropriation du Jam. Mais cela passera aussi par la poursuite de l'accompagnement des jeunes parents dans leur quotidien.*

*Le réchauffement climatique est une priorité absolue. La prise de conscience de cet enjeu doit se traduire par des faits, des actes forts, des aménagements pour la vie quotidienne. A La Chapelle-sur-Erdre, la transition écologique est notre boussole. Avec Nantes Métropole, le travail réalisé sur les mobilités depuis le début du mandat a été conséquent. Dans les mois à venir, ce travail va se poursuivre, avec la deuxième phase des travaux de la route de Nantes pour les vélos, la mise en service de la navette de l'Erdre pendant toute l'année entre la Grimaudière et Gachet, la mise en service de la ligne de tramway 6 à la Babinière, puis le CETEX. Si on y ajoute la piétonnisation du centre-ville avec un réaménagement des lignes de bus, le programme des aménagements est dense avec pour but de faciliter les déplacements sans recours à la voiture individuelle.*

*Le développement de l'agriculture biologique sur la commune est par ailleurs un atout majeur que la politique municipale doit accompagner. L'installation récente, ou en cours, de jeunes agriculteurs, grâce à l'aménagement foncier, au défrichage, à la création de logements pour ouvriers agricoles ou encore à l'aide fiscale pour les premières années des producteurs bio, sont autant d'atouts qui laissent espérer que cette tendance au développement de l'agriculture bio et locale va se confirmer.*

*Mais la vie locale, particulièrement à La Chapelle-sur-Erdre, c'est bien sûr aussi la vie associative. Sur notre commune, les associations entretiennent le lien social qui nous est si cher. Je tiens à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui donnent du temps dans la vie associative, que ce soit dans le domaine de la solidarité, de l'environnement, du sport ou de la culture. La Ville continuera d'être à vos côtés et de vous accompagner dans vos projets pour animer notre territoire et le vivre ensemble.*

*Vous le constatez, l'ambition de cette équipe sera la même que celle qui nous anime depuis 2020 : accompagner les Chapelains au quotidien et préparer l'avenir face au défi du réchauffement climatique et au délitement du lien social. Je compte sur toutes et tous pour participer à relever ces défis. Car pour y parvenir, à l'Assemblée comme à l'Hôtel de Ville, il faudra la jouer collectif.*

*Merci. »*

**Madame Annie Le Gal La Salle :**

*« Le sérieux n'interdit pas l'humour. Nous avons songé, dans un souci de simplification, à présenter la candidature de M. Sébastien Roussel, pour éviter de changer les noms sur les papiers et faire des économies, mais nous savions que c'était perdu d'avance. Plus sérieusement, nous vous félicitons, Monsieur le Maire, pour votre élection, et vous souhaitons le meilleur pour votre mandat.*

*Nous souhaitons également remercier Monsieur Roussel, Fabrice, pour son engagement. Nous n'avons pas toujours été d'accord, mais un engagement au service de la commune, c'est important et respectable, soyez remercié...*

*Ce changement ne modifie pas notre ligne de conduite, nous restons une minorité constructive et vigilante qui travaillera au service exclusif de l'intérêt général de la commune et des chapelains. Vous pourrez compter sur notre soutien, Monsieur le Maire, lorsque votre politique municipale ira dans cette direction mais nous n'hésiterons pas à exprimer nos divergences lorsque nous le jugerons nécessaire, comme c'est le devoir de chacun dans cette assemblée.*

*Nous faisons le vœu que chacun d'entre vous, au sein de votre majorité, gardera sincèrement ses convictions, et votera en conséquence, sans suivre un vote imposé. Comme il a été parfois affligeant d'entendre certains conseillers majoritaires émettre des réserves sur les délibérations proposées par M. Le Maire ou un adjoint, pour s'empresse ensuite de voter comme toute la majorité. Nous espérons qu'il s'agit maintenant d'un temps révolu ! Dans notre groupe, nous avons des divergences, que nous exprimons librement, et nous continuerons à nous autoriser à voter chacun comme nous le souhaitons, en assumant parfaitement des votes différents au sein du groupe.*

*Enfin, comme nous l'avions exprimé en 2020 au maire nouvellement élu, nous aurions souhaité qu'au moins l'un d'entre nous puisse faire partie d'un bureau municipal élargi, ou soit au minima impliqué dans l'élaboration des délibérations en amont des commissions. Vous avez confié à la presse votre volonté de vous appuyer sur toutes les forces de votre majorité plurielle, et ce que vous venez d'exprimer nous donne un grand espoir. Oui, nous espérons que vous voudrez aussi vous appuyer sur les forces qui existent dans notre minorité. Nous avons évoqué cela dans des réunions de groupes politiques, nous renouvelons notre demande constructive de gouvernance associant vraiment l'opposition... Il est temps de créer au niveau local, ce qui doit aussi se construire au niveau de notre Assemblée Nationale, où au moment de prendre une décision, chacun oublie ses étiquettes pour ne penser qu'au bien commun.*

*Et peut-être, j'en profite, réfléchir pour nous trouver un vrai local de travail pour l'opposition... accessible à tout moment à tous, ce qui n'est toujours pas le cas, le simple port de béquilles interdisant d'être élu d'opposition...*

*Et toute dernière remarque, nous avons quelquefois essayé des fins de non-recevoir quand nous demandions à M. Le Maire de solliciter les députés. Nous sommes heureux qu'un des membres de notre conseil municipal puisse faire directement remonter nos demandes à l'Assemblée Nationale, nous comptons sur lui pour économiser des timbres ou du temps de connexion internet ! »*

**Madame Leblanc :**

*« Monsieur le Député, cher Fabrice, le 7 juillet dernier 36 777 électrices et électeurs t'ont accordé leur voix pour porter leurs paroles à l'Assemblée nationale. Elles et ils ont fait le choix du nouveau Front populaire, une gauche, unie, sociale et écologique qui propose des solutions pour changer le quotidien des Françaises et des Français, qui font vivre nos villes et nos campagnes, des solutions qui rassemblent au lieu de diviser, des solutions qui compensent les inégalités.*

*En tant que socialiste, tu as toujours porté cet espoir avec des équipes plurielles comme l'avait fait Gérard Potiron avant toi, l'équipe actuelle que tu as constituée est d'ailleurs à l'image du nouveau Front populaire. Ce fut un honneur d'œuvrer à tes côtés et au service des Chapelaines et des Chapelains. C'est également une fierté avec nos militantes, nos militants et toutes celles et ceux qui partagent nos convictions dans les syndicats, le monde associatif, d'avoir permis l'élection de deux socialistes en Loire - Atlantique portant à 7/10 le nombre de circonscription remporté par une gauche unie. Notre département, Michel est là, reprend des couleurs. Nous allons continuer ici aux côtés de Laurent godet et de toi, à l'Assemblée nationale, à donner corps à nos convictions et redonner l'espoir et la confiance en l'avenir, la démocratie et la solidarité et comme Viviane aime les citations j'en ai*

*noté une de Sénèque qui dit « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas. C'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles. »  
Merci à vous deux.*

**Monsieur Godet :**

*Je vous propose de passer sur les déterminations du nombre d'adjoints et de l'élection des adjoints.*

---

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE ET ÉLECTION****DL\_2024\_07\_02**

---

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'assemblée étant composée de 33 élus, ce sont neuf adjoints qui peuvent être élus.

Monsieur le Maire propose de voter au scrutin public à main levée pour déterminer le nombre des Adjoints, ce que l'assemblée accepte à l'unanimité.

L'assemblée approuve, au scrutin public à main levée, de fixer à NEUF le nombre des Adjoints.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé à neuf le nombre des Adjoints et procède à l'appel des candidatures. Il recueille la candidature suivante :

Madame Andromaque présente une liste.

**Madame Andromaque :**

*« Bonjour à toutes et à tous, effectivement j'ai l'honneur de présenter ce jour une liste d'adjoints puisque nous venons d'élire le Maire et je t'en félicite Laurent.*

*A côté de toi nous avons besoin de la force d'une équipe et c'est la force des équipes qui font la réussite de la politique municipale et nous pouvons faire aujourd'hui le lien avec ce que nous venons de vivre à l'échelle nationale avec le succès du nouveau Front populaire.*

*Nous avons donc abordé cette séquence qui a été pour le moins surprenante, rapide avec un esprit, un esprit collectif et c'est ce que nous vous proposons aujourd'hui et vraiment dans cet état d'esprit de continuer collectivement.*

*Et donc dans ce que je viens de dire il y a le mot continuité c'est à dire que nous ne sommes pas dans le cas d'un début de mandat, c'est à dire que nous avons déjà une équipe qui est déjà largement installée. L'élection de Laurent Godet, aujourd'hui, implique quelques modifications d'organisation mais qui sont toutes relativement limitées donc la liste que je vous propose aujourd'hui est celle-ci :*

*Première adjointe, moi-même, Katell Andromaque,  
Deuxième adjoint, comme c'était le cas, Jean-Noël Lebossé,  
Troisième adjointe Noëlle Corno,  
Quatrième adjoint, Philippe Le Duault,  
Cinquième adjointe, Muriel Dintheer,  
Sixième adjoint, Laurent Brézac en congé ce jour  
Septième adjointe, Camille Branchereau,  
Huitième adjoint Eric Nozay, également en congé  
Et neuvième adjointe Laurence Rannou*

*Peut-être un petit mot avant de procéder au vote sur les modifications d'organisation au sein de l'équipe.*

*Le temps a été très court. Vous avez pu le constater, nous avons donc encore des ajustements à réaliser qui se feront au cours de l'été et qui donneront lieu à des communications et à des éléments à la rentrée, notamment lors du prochain conseil municipal. En quelques grandes lignes, je prend Katell Andromaque, la délégation de l'Éducation, la parentalité, la restauration scolaire et le plan éducatif local. Jean-Noël Lebossé, deuxième adjoint, reprend le pilotage transversal de la transition écologique. Eric Nozay nouvel adjoint aura une délégation autour des questions économiques et commerciales et en lien avec des sujets de proximité.*

*Et des modifications également dans les subdélégations qui ne donnent pas lieu à une délibération en conseil municipal, mais un arrêté qui est publié sur le site. Une première version sera publiée dès lundi prochain mais donnera lieu très probablement à des modifications à la fin de l'été. Denis Briant prend en charge des questions de mobilités et Charlotte Percher, nouvelle subdéléguée, prend en charge la communication et les relations internationales.*

*Voilà ce que je pouvais vous dire en amont de ce vote. »*

- Liste présentée par Mme Katell ANDROMAQUE et composée des personnes suivantes :

  1. Première Adjointe : Mme Katell ANDROMAQUE
  2. Deuxième Adjoint : M. Jean-Noël LEBOSSÉ
  3. Troisième Adjointe : Mme Noëlle CORNO
  4. Quatrième Adjoint : M. Philippe LE DUAULT
  5. Cinquième Adjointe : Mme Muriel DINTHEER
  6. Sixième Adjoint : M. Laurent BRÉZAC
  7. Septième Adjointe : Mme Camille BRANCHEREAU
  8. Huitième Adjoint : M. Eric NOZAY
  9. Neuvième Adjointe : Mme Laurence RANNOU

Le Conseil municipal est invité à désigner deux assesseurs : Mme Charlotte PERCHER et M. Sébastien ROUSSEL sont désignés assesseurs.

**Monsieur Godet :**

*Je vous propose donc de procéder au vote selon le même principe que ce que nous avons pu vivre il y a quelques instants. Comme les assesseurs ont été remarquables dans leurs fonctions, je vous propose de renouveler l'expérience avec les deux mêmes à savoir Charlotte Percher et Sébastien Roussel.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1 à L.2122-17 ;*

*Vu l'élection du Maire par le Conseil Municipal, en date du 13 juillet 2024 ;*

*Monsieur Godet :*

*Le scrutin est clos.*

*Énoncé des bulletins par Charlotte Percher.*

1. à l'unanimité FIXE le nombre des Adjoints au Maire à NEUF ;
2. PROCÈDE au dépouillement :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....0
- Nombre de votants (enveloppes) : .....33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....33
- Nombre de bulletins blancs : .....07
- Nombre de bulletins nuls : .....0
- Nombre de suffrages exprimés : .....26
- Majorité absolue (c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages) : .....18

Suffrages obtenus :

Liste Katell ANDROMAQUE : .....26 voix

3. PROCLAME les résultats et INSTALLE les candidats figurant sur la liste KATELL ANDROMAQUE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

<u>Rang</u>	<u>Prénom - Nom</u>
1 <sup>er</sup> Adjoint	Katell ANDROMAQUE
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean-Noël LEBOSSE
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Noëlle CORNO
4 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Philippe LE DUAULT
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Muriel DINTHEER
6 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Laurent BRÉZAC
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Camille BRANCHEREAU
8 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Eric NOZAY
9 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Laurence RANNOU

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par arrêté, les délégations confiées.

**Laurent Godet**

*Je vous propose de passer à l'ordre du jour suivant :*

---

**DÉLÉGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES ÉNONCÉES A L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

**DL\_2024\_07\_03**

*Chacun d'entre vous a pu parcourir ses délégations. Je vous propose simplement d'intervenir d'explicitier les modifications afin d'éviter une lecture longue. Les modifications se situent sur les délégations que je n'aurai plus ou qui ne seront plus délégué directement au maire.*

Monsieur le Maire expose :

**Le Conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et assurer le bon fonctionnement quotidien de la collectivité.**

Les domaines de compétences pouvant être délégués par le Conseil municipal au Maire sont énoncés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 régissant les dispositions applicables en termes de commande publique ;  
Vu la délibération DL\_2020\_05\_05 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire en date du 25 Mai 2020 ;  
Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal ;*

**5. DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ;**

**1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

*A titre de précision, le Conseil Municipal ajoute que sont concernées par cette délégation les évolutions des tarifs et droits à caractère non fiscal préalablement créés par délibération du Conseil Municipal.*

3° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

*A titre de précision, le Conseil Municipal ajoute que sont concernés par cette délégation :*

- **Tous les emprunts euros ou autres devises,**
- **Les emprunts à taux fixe, à taux variable,**
- **Les emprunts à annuités constantes, annuités dégressives,**
- **Les emprunts avec amortissement immédiat, amortissement différé,**

*Tous les actes concernant le passage d'un taux fixe à un taux variable ou inversement, la modification de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, les tirages échelonnés, la faculté de remboursement anticipé, la faculté d'allongement de durée du prêt, la modification de la périodicité et du profil de remboursement ;*

**A noter que les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal.

*A titre de précision, le Conseil Municipal ajoute que sont concernés par cette délégation :*

- **L'exercice du droit de préemption urbain prévu aux articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,**
- **L'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles du département, par substitution de celui-ci, prévu à l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme ;**

*Cette délégation s'entend comme l'exercice de toutes les actions nécessaires prévues par le Code de l'Urbanisme, à l'exercice de ces droits de préemption ;*

**16°** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel, d'une cassation ou d'un référé, ainsi que devant toute instance légale de conciliation, médiation et arbitrage.

Dans le cadre de la présente délégation, il s'agit notamment d'autoriser M. le Maire :

- à se constituer partie civile au nom de la commune,
- à ester en justice au nom de la commune,
- à se faire assister par un avocat, en conseil ou en contentieux, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune,
- à accepter les avances et provisions demandées par les avocats, conseils juridiques, huissiers et experts sur leurs frais et honoraires définitifs,
- de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

**17°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

*A titre de précision, le Conseil Municipal ajoute que sont concernés par cette délégation : les dommages causés par tous types de véhicules municipaux. Elle s'applique dans les relations entre la Ville et son assureur pour la flotte automobile, et dans celles directes avec le tiers victime ou auteur du dommage ;*

**18°** Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**20°** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.

*A titre de précision, le Conseil Municipal ajoute que sont concernés par cette délégation : les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € ;*

**22°** Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

**23°** Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code;

**27°** De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

*A titre de précision, le Conseil Municipal ajoute que sont concernés par cette délégation : Les projets et les travaux qui ont reçu une autorisation budgétaire et dont les crédits sont prévus au budget ou les opérations ne générant pas de surface plancher ;*

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1531 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

**Le Conseil Municipal ne donne pas délégation à Monsieur le Maire pour les points suivants de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

**19°** Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**21°** Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

**24°** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25°** Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**26°** Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**30°** Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**31°** Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur Godet expose les articles 21, 24 et 26.

**Monsieur Godet :**

*Je rappelle que ce sont trois délégations que je n'aurai plus.*

**Madame Annie Le Gal La Salle**

*Alors effectivement, nous avons un doute également sur les 30 et 31 que vous n'avez pas non plus.*

**Monsieur Godet expose les articles 30 et 31 .**

**Madame Le Gal La Salle :**

*Visiblement c'est plutôt bien, on a diminué le nombre de délégations. Alors est – ce que vous pouvez peut -être expliciter pourquoi vous avez voulu souhaiter ce changement ?*

**Monsieur Godet :**

*Absolument, pour la délégation de l'alinéa 21 sur l'application du code du droit de préemption c'est une compétence de Nantes Métropole, c'est le premier élément. Deuxièmement, l'alinéa 24, pour la question des subventions, elles passent chacune par délibération au Conseil Municipal. Idem pour les organismes financeurs.*

**Madame Le Gal La Salle :**

*Merci pour ces précisions. Sur le fond, nous comprenons aisément que pour le bon fonctionnement quotidien des services municipaux, vous ayez M. le Maire certaines délégations. Cependant, cet ensemble de délégations de compétences reste tout de même important et limite pour certains domaines, le débat et la concertation dans l'assemblée municipale. Nous refusons d'être une simple chambre d'enregistrement, et souhaitons donc que vous usiez de ces délégations avec modération.*

**Monsieur Godet :**

*J'en prend bonne note.  
Je vous propose de passer au vote.*

**Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée délibérante. Ces décisions sont consignées dans le registre des délibérations.**

**Monsieur Godet :**

*Je vous propose de passer sur deux votes.*

- 6. SPÉCIFIQUE qu'en cas d'empêchement du Maire, la Première Adjointe est chargée de prendre les décisions relevant de la présente délégation ;**
- 7. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Madame Le Gal La Salle :**

*Petite question, on vote les deux en même temps ? N'y voyez aucune mauvaise volonté de notre part, mais compte-tenu du fait que nous souhaitons que ce travail sur les délégations puisse être repris ensemble du coup, on va s'abstenir d'où l'explication de notre vote.*

**Le Conseil Municipal à la majorité par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL)**

**Monsieur Godet :**

*Le dernier point à l'ordre du jour de ce conseil municipal.*

---

**CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL  
DL\_2024\_07\_04**

---

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28.)

## Table des matières

DL_2024_06_01 – Élection du Maire .....	4
DL_2024_04_02 – Détermination des adjoints au maire et élection .....	8
DL_2024_04_03 – Délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L.2122,22 du code général des collectivités territoriales.....	11
DL_2024_04_04 – Charte de l'élu local.....	16

### **La Charte de l'élu local stipule :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

***Les membres du Conseil municipal prennent acte de la lecture de la Charte de l'Élu local et des documents relatifs à cette charte et au chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28.)***

**Le Conseil Municipal à l'unanimité PREND ACTE de la charte de l'élu local.**

**Monsieur Godet :**

*Il n'y a pas de délibération il y a juste une lecture de la charte de l'élu local.*

**Madame Annie Le Gal La Salle :**

*Nous prenons acte de cette charte, et souhaitons que chacun de nous ait à cœur de la respecter. Nous attirons l'attention sur la signification des mots de l'article 1: impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité sont des mots très forts.*

*Je souhaite également souligner l'article 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ». Vous avez bien lu : prévenir tout conflit d'intérêt... Nous ne souhaitons pas polémiquer, mais pensons vraiment que ni M. Roussel ni son adjoint à l'agriculture n'ont tout mis en œuvre pour prévenir tout conflit d'intérêt. Nous souhaitons que des situations conflictuelles comme celles engendrées par le dossier « Terra Ter » ne se reproduisent pas sur d'autres dossiers et on gagnera beaucoup de temps.*

**Monsieur Jean Noël Lebossé.**

*Mesdames et Messieurs des membres de l'opposition je vous invite à l'avenir tout de même de prendre des précautions avant d'avérer des propos et de les contextualiser de la manière dont vous l'avez fait. Donc je ne vais pas polémiquer non plus, mais je vous demande vraiment de faire attention à vos propos et de ne pas essayer de livrer en pâture des gens à travers des accusations qui ne sont pas fondées. S'il y avait vraiment eu des propos et des accusations tels que vous les avez formulés, vous savez bien qu'il y aurait des suites à ce sujet. Je vous propose de revenir sur ces propos à nos précédentes interventions pour confirmer tout ce qui était dit, et clore le dossier s'il vous plaît merci .*

**Monsieur Godet :**

*L'ordre du jour maintenant épuisé, merci Fabrice, j'avais dit au démarrage que j'aurai besoin de toi, tout au long de cette responsabilité. Je souhaitais remercier toutes les personnes présentes dans l'assemblée ce jour, et nous nous réunissons le 30 septembre prochain pour le prochain conseil municipal.*

*En attendant je vous souhaite un excellent été.*

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h00.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : 30 septembre 2024**

**Le secrétaire de séance,**



**PHILIPPE LE DUAULT**

**Monsieur le Maire,**



**LAURENT GODET**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.